Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné de faire sortir, à l'occasion des deux fêtes, les jeunes femmes ainsi que celles qui ne se montrent pas. Et il a ordonné aux femmes ayant leurs règles de s’éloigner du lieu de prière des musulmans.

Umm ʿAṭiyyah Nusaybah al-Anṣâriyyah (qu’Allah l’agrée) a dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné de faire sortir, à l'occasion des deux fêtes, les jeunes femmes ainsi que celles qui ne se montrent pas. Et il a ordonné aux femmes ayant leurs règles de s’éloigner du lieu de prière des musulmans. » Et dans une autre version : « Il nous était ordonné de sortir le jour de la fête. Au point que nous fassions sortir la fille vierge de chez elle, ainsi que la femme réglée. Ceci afin qu’elles puissent proclamer la grandeur d’Allah, être avec les gens et invoquer avec eux ; espérant bénéficier de la bénédiction de ce jour et de sa pureté. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Les jours de « ʻÎd Al-Fiṭr », la fête de la rupture [du jeûne du mois de Ramadan], et de « ʻÎd Al-Aḍḥâ’ », la fête du sacrifice, sont deux jours particuliers où un important rite de l’Islam est accompli. Lors de ce grand rassemblement, la fraternité des musulmans apparaît dans toute sa splendeur. Tous les gens d’une même localité se regroupent en un seul lieu afin de montrer leur unité et la proximité de leurs cœurs. Ils sont tous là pour élever au plus haut la parole d’Allah, célébrer Son rappel, manifester Ses rites et faire triompher l’Islam. C’est pour cette raison que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné à toutes les femmes de venir, y compris les jeunes filles qui d’habitude ne sortent pas de chez elles. Ce jour-là, même les femmes en période de règles sont présentes. Cependant, elles doivent rester en retrait de ceux qui prient. De cette façon, elles assistent à toutes les réjouissances et invocations de ce jour, de même qu'elles recueillent toute la miséricorde et la bénédiction d’Allah en étant présentes et proches. Quant à la prière des deux fêtes, c'est une obligation individuelle.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/7200